



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°12 du 23 janvier 2019

Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Délégations de signature

Arrêté du 22 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Montpellier Sud est

Arrêté du 22 janvier 2019 portant délégation de signature - service de publicité foncière de Béziers

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Emmanuelle BERTIAU, Inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est et M. René DENAT membre de l'Équipe départementale de renfort de l'Hérault, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le gracieux du recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CANIZARES	Bertrand
CHAILLOU	Brigitte
MARIE	Margaret Christine
MOTHES	Christelle
NEGRE	Frédéric
POMARES	Caroline

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AATIF	Mustapha
FOXONET	Gérald
FRIGOLA	Audrey
LIMOGES	Anne Lise
MOUNIME	Hassan
PERINELLI	Myriam
TOSTO	Magalie
TROLLE	Philippe
WOSNIAK	Vanessa

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses en matière d'assiette et les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créances qui sont de la compétence des contrôleurs ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses en euros	Limite des décisions gracieuses en euros	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette	Recouvrement		
MOTHES Wilfrid	contrôleur	2 000	2 000	12 mois	15 000
NEBOUT Stéphane	contrôleur	2 000	2 000	12 mois	50 000
BELLATRECHE Yassim	Agent administratif principal	NEANT	1 000	6 mois	10 000
MATON GRILLI Bernadette	Agent administratif principal	NEANT	1 000	6 mois	10 000
PAUL Stéphane	Agent administratif principal	NEANT	1 000	6 mois	10 000
PHASATTHA Alain	Agent administratif principal	NEANT	1 000	6 mois	10 000
RUIZ Lucy	Agent administratif principal	NEANT	1 000	6 mois	10 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 22/01/2019

Le Comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est,

Jean-Paul ROPY

DELEGATION DE SIGNATURE

le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Béziers,

Vu le code général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment dans son article 16,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Risterucci Martine, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions de chef de contrôle, adjointe au responsable de service de publicité foncière et de l'enregistrement de Béziers à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal, d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2ème

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscaux, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

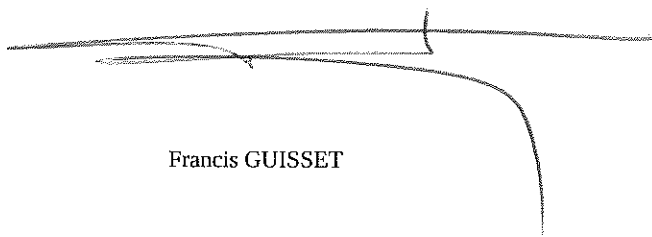
Mme Julie Delpuech, Mme Myriam Cadenat, Mme Géraldine Lorenzini.

Article 3 ème

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 22 janvier 2019

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Béziers.



Francis GUISSET